

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 21 mai 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Est absente :**

Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

11025-05-25

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,  
  
Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

11026-05-25

Il est proposé par monsieur Steve Laberge  
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025
5. Développement territorial
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur la résolution 2025-04-13 du PPCMOI 2025-01-0004 de la Municipalité de Sainte-Barbe
    - 5.1.2. Avis sur le règlement 324-2 de la Municipalité du Canton de Havelock
  - 5.2. Adoption d'un document indiquant la nature des modifications du règlement 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé relatif à diverses dispositions
  - 5.3. Abandon de la modification de schéma 341-2023 relative à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
  - 5.4. Programme d'inspection périodique des risques plus élevés
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 8 mai 2025
    - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures
    - 6.2.1. Paiement de facture - Pluritec Ltée
    - 6.2.2. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
    - 6.2.3. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)

- 6.2.4. Paiement de facture - Dunton Rainville avocats et notaires - Quai Port Lewis
- 6.2.5. Paiement de facture - CIMA+
- 6.2.6. Paiement de facture – MRC Beauharnois-Salaberry – Cours d'eau grande décharge
- 6.2.7. Remboursement MTMD - SOFIL 2019-2024 - Acquisition SAE - V1
- 6.2.8. Versement annuel concernant la contribution pénale - Cour municipale
- 6.3. Contrat et ententes
  - 6.3.1. Octroi de contrat - Plan de sécurité routière en milieu municipal
  - 6.3.2. Octroi de contrat - Service de transport adapté (2025-2026) *Point reporté.*
  - 6.3.3. Renouvellement de contrat - Livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'Habitation du Québec
- 6.4. Règlement 352-2025 - Règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec
- 7. Ressources humaines
  - 7.1. Chargé de projet en aménagement – volet patrimoine et bioalimentaire - Nomination
  - 7.2. Chargé de projet en aménagement - volet patrimoine - Nomination
  - 7.3. Chargée de projet en développement des communautés - Nomination
- 8. Développement régional
  - 8.1. Service d'aide en recherche de logement - Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent
  - 8.2. Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - 9535-5996 Québec inc. (Garage C.P. & fils inc.)
- 9. Demande d'appui
  - 9.1. Appui au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles Mécanique agricole.
- 10. Liste des correspondances
- 11. Varia
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucun citoyen présent. Aucune question posée.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025**

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 16 avril 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

### **5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **5.1. AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **5.1.1. AVIS SUR LA RÉSOLUTION 2025-04-13 DU PPCMOI 2025-01-0004 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe dépose la résolution 2025-04-13 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) n° 2025-01-0004 relatif à un projet de développement entre la 36<sup>e</sup> et la 38<sup>e</sup> avenue;

*ATTENDU QUE* cette résolution a été adoptée le 7 avril 2025;

*ATTENDU QUE* la résolution a pour effet :

- d'autoriser l'implantation de 34 habitations jumelées avec des unités d'habitation accessoires (UHA) alors que l'article 10.1 du règlement de zonage prescrit que les UHA sont autorisées seulement aux habitations unifamiliales isolées;
- de permettre des UHA d'une superficie de 106,76 mètres carrés, soit une occupation de plancher de 90,3 % tandis que l'article 10.1.1 du règlement de zonage prescrit qu'une UHA doit avoir une superficie maximale de 40 % d'occupation de plancher;
- d'autoriser une largeur à la rue de 7,76 mètres et de 8,05 mètres pour les lots 6 647 087 et 6 647 088, conformément aux obligations du MTMD (zone de non-accès), alors que le règlement de lotissement prescrit une largeur minimale à la rue pour un lot d'usage unifamiliale jumelée de 12 mètres minimum;
- d'autoriser une marge avant de 15,86 mètres (+/- 0,25 mètre) alors que le règlement de zonage prescrit une marge avant maximale de 10 mètres;

*ATTENDU QUE* le MTMD oblige des pans coupés (zone de non-accès) de 15 mètres par 15 mètres à l'intersection de la route 132 et de la nouvelle rue pour une question de sécurité routière;

*ATTENDU QUE* le PPCMOI vise à permettre que le sous-sol soit occupé à 90,3 % par une UHAA au lieu de 40 % et que le projet permet de combler un besoin en logements;

*ATTENDU QUE* l'implantation à 15,86 mètres des bâtiments permet de grands espaces de stationnement accueillant au minimum 3 véhicules et au maximum 7 véhicules afin d'éviter tout stationnement dans les rues;

*ATTENDU QUE* le projet inclut un réseau pluvial avec des exutoires vers le fleuve et le canal;

*ATTENDU QUE* la Municipalité a ajouté comme condition que des enseignes aux intersections des rues privées 36<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> devront être installées afin d'indiquer qu'elles sont des rues privées;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11028-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer la résolution 2025-04-13 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2025-01-0004 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

#### 5.1.2. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 324-2 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK**

*ATTENDU QUE* la Municipalité du Canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 324-2, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 324;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 10 mars 2025;

*ATTENDU QUE* le conseil municipal souhaite abroger des dispositions relatives aux coupes d'arbres;

*ATTENDU* l'adoption d'un règlement de correction le 14 avril dernier afin de clarifier une ambiguïté;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11029-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 324-2, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 324 de la Municipalité du Canton de Havelock, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.2. ADOPTION D'UN DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 345-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIF À DIVERSES DISPOSITIONS**

*ATTENDU* l'avis de motion donné lors de la séance du 21 août 2024;

*ATTENDU QUE* le projet de règlement a été adopté le 16 octobre 2024;

*ATTENDU QUE* la MRC a tenu une consultation publique le 27 novembre 2024;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le règlement le 22 janvier 2025;

*ATTENDU QUE* l'avis ministériel attestant de la conformité du règlement 345-2024 aux orientations gouvernementales concernant le règlement a été reçu le 9 avril 2025;

11030-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à une municipalité à la suite de la modification du schéma d'aménagement révisé » relativement à l'adoption du règlement 345-2024, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1), une municipalité doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, Chapitre A-19.1), une municipalité en défaut d'adopter un règlement de concordance à l'expiration du délai prévu à l'article 58, ne pourra recevoir de certificats de conformité du conseil de la MRC à l'égard d'un règlement autre que ceux identifiés au deuxième alinéa de l'article 137.3.

Le règlement 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet :

Disposition #01 (articles 1 à 6)

« D'abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables »

Municipalités visées : L'ensemble des municipalités.

Disposition # 02 (articles 7 à 11)

« D'autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole »

Municipalités visées: Dundee; Elgin; Franklin; Godmanchester; Havelock; Hinchinbrooke; Howick; Ormstown; Saint-Anicet; Saint-Chrysostome; Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

Disposition # 03 (article 12)

« D'interdire strictement l'usage « usine de béton bitumineux » comme usage principal ou accessoire dans l'affectation « agroforestière » »

Municipalités visées : Elgin; Franklin; Havelock; Hinchinbrooke; Ormstown et Saint-Chrysostome.

Disposition # 04 (articles 13 à 16)

« De modifier l'affectation « Terre publique » »

Municipalité visée : Huntingdon

Disposition # 05 (article 17)

« De remplacer les dispositions concernant l'émission de permis de construction »

Municipalités visées : L'ensemble des municipalités sur le territoire.

Disposition # 06 (articles 18 à 28)

« Modifier les limites municipales entre la Ville de Huntingdon et celles de la Municipalité de Hinchinbrooke »

Municipalités visées : Hinchinbrooke et Huntingdon.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de l'ensemble des municipalités, quant aux diverses dispositions.

ADOPTÉ

**5.3. ABANDON DE LA MODIFICATION DE SCHÉMA 341-2023 RELATIVE À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

*ATTENDU QUE* le *Projet de loi 63 modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions* a été sanctionné le 29 novembre 2024;

*ATTENDU QUE* ce projet de loi avait notamment pour effet de soustraire les terres privées de l'activité minière, sauf si elles ont fait l'objet de travaux d'exploration depuis 1988;

*ATTENDU QUE* sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, les terres publiques représentent 226,5 ha soit 0,19 % du territoire;

*ATTENDU QUE* la majorité des terres publiques sont occupées aujourd'hui par le parc régional linéaire de la MRC;

*ATTENDU QUE* la MRC désire mettre fin à son projet de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière et abandonner la modification de schéma 341-2023;

*ATTENDU QU'*il devient nécessaire de retirer la suspension provisoire (anciennement « suspension temporaire ») de la carte des titres miniers;

*ATTENDU QUE* la MRC n'a pas l'intention de renouveler la suspension provisoire qui était en vigueur depuis novembre 2022;

*ATTENDU QUE* suivant la réception de la présente résolution, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts procédera à la levée de la suspension temporaire et en informera la MRC;

11031-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'abandonner le projet de modification de délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière et de ne pas renouveler la suspension provisoire en vigueur depuis le mois de novembre 2022.

ADOPTÉ

#### **5.4. PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012, ainsi que son plan de mise en œuvre (résolution n° 6298-01-12);

*ATTENDU QUE* la MRC s'est engagée, à l'objectif 17 du plan de mise en œuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un Programme d'inspection des risques plus élevés afin d'encadrer cette pratique sur le territoire de la MRC;

*ATTENDU QUE* les municipalités locales doivent mettre en œuvre un Programme d'inspection des risques plus élevés conformément à l'article 2.1 des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4 r.1);

*ATTENDU QUE* les programmes de prévention des incendies doivent se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 2.1 des *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie*.

11032-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter le programme d'inspection des risques plus élevés tel que proposé;

D'autoriser la transmission du Programme aux personnes suivantes :

- Maires et mairesses des municipalités locales;
- Directrices et directeurs généraux des municipalités locales de la MRC;
- Directeurs des services de sécurité incendie des municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉ

### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **6.1. LISTE DES COMPTES**

##### **6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 8 MAI 2025**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 8 mai 2025 totalisant 904 818,36 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 12 mai 2025.

11033-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 8 mai 2025, au montant de 904 818,36 \$, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 9 mai 2025, totalisant 147 707,38 \$;

11034-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 9 mai 2025 totalisant 147 707,38 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

### **6.2. PAIEMENT DE FACTURES**

#### **6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - PLURITEC LTÉE**

*ATTENDU* le mandat (résolution n° 10530-10-23) octroyé à *Pluritec Ltée* de réaliser un plan d'intervention routier dans le cadre du programme d'aide à la voirie local (PAVL);

*ATTENDU QUE Pluritec Ltée* soumet une cinquième facture au montant de 36 622,76 \$, ce qui correspond à un niveau d'avancement du projet d'environ 87 %;

11035-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De payer la facture F219678 de *Pluritec Ltée* au montant de 36 622,76 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin sont puisées à même le poste budgétaire n° 02-310-00-411 « Hon. Prof. Pluritec » du volet « Projet PAVL » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.2.2. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions n°s 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

*ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois d'avril 2025 au montant de 69 381,25 \$, taxes incluses.

11036-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-090479 au montant de 69 381,25 \$,  
taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire  
n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport »  
du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.3. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport  
adapté (résolution n° 10622-12-23);

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown Inc.* soumet une facture pour le mois de mars  
2025 pour le secteur ouest (ambulant) au montant de 25 204,57 \$.

11037-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture du mois de mars 2025, au montant total de  
25 204,57 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire  
n° 02-370-93-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport  
collectif », du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES  
- QUAI PORT LEWIS**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocats et Notaires* pour les  
services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour  
jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la  
Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n° 9548-10-  
21);

*ATTENDU QUE* *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture au  
montant de 27 426,72 \$, taxes incluses.

11038-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 472312 pour services professionnels  
rendus jusqu'au 28 février 2025 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un  
montant de 27 426,72 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire  
n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseillers juridiques » du volet  
« Administration », du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.5. PAIEMENT DE FACTURE - CIMA+**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *CIMA+* de réaliser un inventaire des émissions  
de gaz à effet de serre dans le cadre du plan climat (résolution n° 10802-08-24);

11039-05-25

*ATTENDU QUE* CIMA+ soumet une première facture (n° 22507127) au montant de 37 941,75 \$, ce qui correspond à la réalisation du rapport d'inventaire (partie 1) incluant le volet agricole (option 1).

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De payer la facture n° 22507127 de CIMA+ au montant de 37 941,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin sont puisées à même le poste budgétaire n° 02-470-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Plan climat » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.6. PAIEMENT DE FACTURE – MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY – COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE**

*ATTENDU QUE* le projet : Travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Décharge à Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague et Ormstown (N/Réf : ORM-BSa-ECE-2021-0915) est terminé;

*ATTENDU QUE* le cours d'eau Grande-Décharge est sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry, et qu'une entente inter-MRC a été signée pour confier la gestion du projet à la MRC de Beauharnois-Salaberry (résolution n° 9484-09-21);

*ATTENDU QUE* la MRC de Beauharnois-Salaberry, soumet sa facture n° 2005-000043 au montant total de 52 436 \$, tel que prévu par l'entente;

*ATTENDU QUE* cette facture correspond à la part de la municipalité de Ormstown qu'elle lui sera refacturée;

*ATTENDU QUE* cette facture est finale et que son paiement clôt l'entente inter-MRC (résolution n° 9484-09-21);

11040-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2005-000043 de la MRC de Beauharnois-Salaberry au montant total de 52 436 \$.

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à facturer la municipalité d'Ormstown pour l'entièreté du montant.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « contrat cours d'eau » du volet « cours d'eau » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.7. REMBOURSEMENT MTMD - SOFIL 2019-2024 - ACQUISITION SAE - V1**

*ATTENDU QUE* le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a versé en 2021, dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun - SOFIL 2019-2024 – Acquisition SAE - V.1 (projet N° 154-21-7371, pour l'acquisition et la mise en place d'une plateforme informatique), un montant total de 90 973 \$;

*ATTENDU QU'*aucune dépense n'a été faite dans le cadre du SOFIL 2019-2024 – Acquisition SAE - V.1, le projet n° 154-21-7371 n'ayant toujours pas été réalisé à ce jour;

*ATTENDU QUE* le MTMD demande à la MRC du Haut-St-Laurent de lui rembourser l'intégralité de l'aide financière reçue en 2021, soit un montant total de 90 973 \$;

11041-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De rembourser au ministère des Transports et de la Mobilité durable la somme de 90 973 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les revenus reportés dans le poste 55-169-00-000.

ADOPTÉ

**6.2.8. VERSEMENT ANNUEL CONCERNANT LA CONTRIBUTION PÉNALE - COUR MUNICIPALE**

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-251), une contribution d'un montant fixé selon l'amende en litige s'ajoute au montant total d'amende et frais réclamé sur un constat d'infraction pour toute infraction relative à une loi du Québec, sauf s'il s'agit d'un constat délivré pour une infraction à un règlement municipal;

*ATTENDU QUE* la Cour municipale a l'obligation de remettre au ministère de la Justice les sommes perçues des revenus des contributions pénales;

*ATTENDU QUE* pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent, les sommes reçues mensuellement sont inférieures à 5 000 \$, le ministère de la Justice exige un seul versement annuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

11042-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la contribution pénale, au ministère de la Justice, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 au coût de 33 207 \$.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-960 « Contributions ministère de la Justice » du volet « Cour municipale », du budget 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3. CONTRAT ET ENTENTES**

**6.3.1. OCTROI DE CONTRAT - PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité routière en milieu municipal du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et s'engage à les respecter;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a présenté une demande d'aide financière au MTMD pour l'élaboration d'un plan de sécurité routière et que celui-ci couvrira la totalité des coûts liés à ce projet;

*ATTENDU QUE* le MTMD a octroyé une aide financière de 25 000 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la réalisation de ce plan, tel que spécifié par courrier le 15 janvier 2025;

*ATTENDU QUE* la MRC a procédé à un appel d'offres public relativement à la préparation d'un plan de sécurité routière;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

11043-05-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de « Préparation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal » à Cima+ au coût de 175 336,88 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-310-00-412 « Hono. Prof. Étude Plan de sécurité routière » du volet « Projet PAVL » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Steve Laberge quitte la réunion.

#### 6.3.2. OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ (2025-2026)

Point reporté.

#### 6.3.3. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le contrat octroyé à Véronique Bouchard pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'Habitation du Québec en mars 2023, (résolution n° 10970-03-25) vient à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire renouveler le contrat à Véronique Bouchard pour une période de deux ans.

11044-05-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer de gré à gré à Véronique Bouchard, le contrat de services professionnels pour livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour une période de deux ans débutant le 27 mai 2025, laquelle recevra pour chaque dossier traité des honoraires équivalents à 96 % des contributions versées par la SHQ, par dossier, pour un montant approximatif de 49 227,70 \$, taxes incluses, le nombre et le genre de dossiers traités étant variables d'année en année.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-10-410 « Hon. SHQ rénovation résidentielle » du volet « Administration » des budgets 2025 et 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### 6.4. RÈGLEMENT 352-2025 - RÈGLEMENT HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., C. C-47-1), toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QU'en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;

*ATTENDU QUE* le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

*ATTENDU QUE* le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;

*ATTENDU QUE* le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC ;

*ATTENDU* l'obligation des municipalités d'appliquer la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a. 1, 2e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

*ATTENDU QUE* ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

*ATTENDU QU'*un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

11045-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 352-2025 - Règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

Monsieur Steve Laberge se joint à la réunion.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. CHARGÉ DE PROJET EN AMÉNAGEMENT – VOLET PATRIMOINE ET BIOALIMENTAIRE - NOMINATION**

*ATTENDU* la nécessité de pourvoir un poste de chargé(e) de projet volet bioalimentaire et patrimoine, pour actualiser les outils de planification du territoire;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Alexandre Primeau à titre de chargé de projet en aménagement - Volet Patrimoine et bioalimentaire.

11046-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Alexandre Primeau à titre de chargé de projet en aménagement - Volet Patrimoine et bioalimentaire, pour une durée approximative d'un an.

Que cette nomination soit effective à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-600-02-140 « Salaire ress. Patrimoine/Bioalimentaire », 02-600-02-200 « Contribution de l'employeur du volet aménagement » et 02-601-02-210 « Régime de retraite » des budgets 2025 et 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.2. CHARGÉ DE PROJET EN AMÉNAGEMENT - VOLET PATRIMOINE - NOMINATION**

*ATTENDU* la nécessité de pourvoir un poste de chargé(e) de projet en aménagement, pour actualiser les outils de planification du territoire;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Galus Simo à titre de chargé de projet en aménagement - Volet Patrimoine;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Galus Simo à titre de chargé de projet en aménagement - Volet Patrimoine.

11047-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Galus Simo à titre de chargé de projet en aménagement - Volet Patrimoine, pour une durée approximative d'un an;

Que cette nomination soit effective à partir du 12 mai 2025.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-600-02-140 « Salaire ress. Patrimoine/Bioalimentaire », 02-600-02-200 « Contribution de l'employeur du volet aménagement » et 02-601-02-210 « Régime de retraite » des budgets 2025 et 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.3. CHARGÉE DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - NOMINATION**

*ATTENDU QUE* la MRC désire embaucher une ressource dédiée au développement des communautés ;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Julie Guibord à titre de chargée de projet en développement des communautés.

11048-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De nommer madame Julie Guibord à titre de chargée de projet en développement des communautés pour une durée approximative d'un an;

Que cette nomination soit effective à compter du 5 mai 2025;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-590-00-141 « Salaires », 02-590-00-201 « Contribution de l'employeur » et 02-590-00-211 « Régime de retraite », du volet « Développement social », des budgets 2025 et 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

**8.1. SERVICE D'AIDE EN RECHERCHE DE LOGEMENT - OFFICE D'HABITATION DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU* le contexte actuel de pénurie de logements;

*ATTENDU QUE* la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* met à la disposition des offices d'habitations, un programme afin de mettre sur pied un service d'aide à la

recherche de logement destinés aux ménages sans logis ou qui le seront incessamment;

*ATTENDU QUE* la SHQ octroie un budget annuel de 50 000 \$ partageable, exclusivement dédié à ce service d'aide en recherche de logement.

*ATTENDU QUE* cette somme couvre 90 % du montant dédié à un tel service, soit 45 000 \$ et que le 10 % restant, soit 5 000\$, doit être financé par un partenaire municipal (municipalités ou MRC);

*ATTENDU QUE* l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent souhaite doter le territoire de ce service d'aide et demande en ce sens une participation financière de la part de la MRC à la hauteur de ce 5 000 \$.

11049-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le versement d'une somme de 5 000 \$ à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, pour la mise en place d'un service d'aide à la recherche de logement pour le territoire du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente en ce sens avec l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.2. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - 9535-5996 QUÉBEC INC. (GARAGE C.P. & FILS INC.)**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC s'est dotée d'une politique instituant un Fonds de soutien aux entreprises (FSE) depuis 2020, mise à jour le 16 août 2023 (résolution n° 10477-08-23);

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Monsieur Bill Pilon dans le cadre du programme de Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise 9535-5996 Québec inc.;

*ATTENDU* que la place d'affaires de l'entreprise est située à Ormstown sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un projet de repreneuriat d'entreprise;

*ATTENDU* la recommandation de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de l'étude du dossier du demandeur, soit l'entreprise 9535-5996 Québec inc.

11050-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise 9535-5996 Québec inc. en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans la synthèse du sommaire exécutif du projet;

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

## 9. DEMANDE D'APPUI

### 9.1. APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME MENANT AU DIPLOME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉCANIQUE AGRICOLE.

Une copie de la lettre du 13 mai 2025 de madame Suzie Vraderick du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands est remise aux membres du Conseil.

Le centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands demande l'appui de la MRC pour le renouvellement de l'autorisation d'offrir le programme d'études *Mécanique agricole* au Centre de formation professionnelle du Suroît, point de service de Saint-Chrysostome.

Les membres en prennent connaissance.

11051-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'appuyer la demande du centre de service scolaire de la Vallée des Tisserands qui se lit comme suit :

*ATTENDU* le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

*ATTENDU QUE* l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

*ATTENDU QUE* le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle du Suroît est principalement agricole;

*ATTENDU QUE* le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

*ATTENDU* les investissements et contributions apportées depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

*ATTENDU* la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu.

Il est proposé, appuyé et résolu:

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

ADOPTÉ

### 9.2. LETTRE D'APPUI À MADAME CATHERINE FOURNIER, MAIRESSE DE LONGUEUIL, CONCERNANT LA FLAMBÉE DES COÛTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES PUBLIQUES.

*ATTENDU* l'augmentation faramineuse des coûts liés aux infrastructures publiques;

*ATTENDU* les dénonciations publiques effectuées dernièrement par la mairesse de Longueuil, madame Catherine Fournier, concernant la flambée des coûts liés aux infrastructures publiques;

11052-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge

Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De faire parvenir à madame Catherine Fournier, mairesse de Longueuil, une lettre d'appui concernant la flambée des coûts liés aux infrastructures publiques;

De demander au Gouvernement provincial d'ouvrir une discussion publique permettant de déterminer des solutions durables pour l'avenir quant aux coûts liés aux infrastructures publiques.

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète, à signer cette lettre.

De faire parvenir copie de cette lettre au Premier ministre, François Legault; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à toutes les MRC de la Montérégie; à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉ

#### **10. LISTE DES CORRESPONDANCES**

1. Courriel du 22 avril 2025 - Ministre des Affaires municipales - FRR - Volet Rayonnement régional
2. Courriel du 22 avril 2025 - Ministre des Affaires municipales - FRR - Volet Développement territorial
3. Courriel du 22 avril 2025 - Ministre des Affaires municipales - FRR - Volet Vitalisation
4. MRC de Papineau - Résolution n° 2025-04-089 - Bape générique sur la filière éolienne
5. MRC Avignon - Résolution n° CMRC-2025-04-09-401 - Demande d'intervention du gouvernement pour la sauvegarde de services de proximité frontaliers impactés par l'abolition de la taxe carbone canadienne.
6. Fondation éducative CVR - Formulaire de don
7. Courriel du 14 avril 2025- Invitation à soutenir la culture en devenant membre de Culture Montérégie.
8. Lettre du 5 mai 2025 - Semaine du Trouble développemental du langage 10<sup>e</sup> édition du 20 au 26 octobre 2025
9. Demande de modification du SADR de la municipalité d'Ormstown – Analyse urbanistique et recommandations

#### **11. VARIA**

Aucun point.

#### **12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

11053-05-25

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe



\_\_\_\_\_  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)